



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

7 mai 2026

ID : 029-212902506-20260428-CM2026\_024-DE

**Conseil Municipal du 28 avril 2026  
Extrait  
du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Sabrina LE DUFF  
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ**

Date de la convocation : **15 avril 2026**Affichage de la convocation : **15 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Sabrina LE DUFF, élue conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

**Étai(en)t représenté(s)** : -

**Étai(en)t absent(s)** : Marie JAOUEN, Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

Délibération CM 2026\_024

Budget annexe Assainissement : vote du Compte Financier Unique 2025

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame Marie JAOUEN, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Sabrina LE DUFF pour assurer la présidence de la séance ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

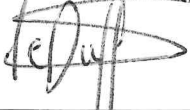
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	43 254,41 €	52 685,00 €	95 939,41 €
	Recettes réalisées	22 504,20 €	42 499,63 €	65 003,83 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 968,83 €	52 359,41 €	70 328,24 €
	Dépenses réalisées	8 940,02 €	29 668,40 €	38 608,42 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+13 564,18 €	+12 831,23 €	+ 26 395,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-25 285,58 €	-325,59 €	-25 611,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-11 721,40 €	12 505,64 €	+784,24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-11 721,40 €</b>	<b>+12 505,64 €</b>	<b>+ 784,24 €</b>

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement de Saint-Hermin.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente de séance,  
Sabrina LE DUFF




Le secrétaire de séance,  
Yves LÉVÉNEZ

